



ARR.POL n° 34-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.BRACHET, entreprise « BRACHET Frédéric », en vue de réaliser des travaux de réfection de toit sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Du lundi 23 avril 2018 au jeudi 31 mai 2018 au plus tard, la circulation de tous véhicules sera interdit sur une petite partie de la voie communale n°7 dans le chef-lieu Montmin à Talloires-Montmin afin de permettre à l'entreprise «BRACHET Frédéric» d'effectuer des travaux de réfection de toit pour le compte de M.MANIGLIER Henry.

Article 2 : L'accès aux résidences riveraines en amont et en aval de la voie ne devra pas être impacté par les travaux.

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.BRACHET, entreprise « BRACHET Frédéric»
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN



MAIRIE